



5, Rue de la Gare
34430 St -Jean-de-Védas
Tél. 04 67 42 25 28 (HR)
Email : corto2@wanadoo.fr

OISEAU CLUB PALAVAS HÉRAULT

Chers amis éleveurs,

L'OCH organise une bourse aux oiseaux de cage et de volière.

Cette manifestation se déroulera le dimanche 19 février 2012, de 8 h 00 à 17h 30 au Foyer Rural de Maurin, place des Arcades, 34970 MAURIN (voir plan au verso).

Règlement intérieur

L'encagement s'effectuera le dimanche 19 février à 8H00, le décaissement à 17h30.

Les oiseaux devront être obligatoirement bagués au n° de Stam de l'éleveur et âgés de 2 ans au plus pour les becs droits et 3 ans pour les becs crochus.

L'OCPH s'engage aux meilleurs soins et entretiens des oiseaux, un gardiennage permanent sera assuré.

Merci d'amener les graines nécessaires pour nourrir vos oiseaux pour la journée, le club ne fournissant que les cages et les abreuvoirs.

10 % du prix de vente seront retenus par les organisateurs.

Le club ne sera pas tenu pour responsable en cas de décès ou de vol d'un ou plusieurs oiseaux.

Attention : Pour les participants qui résident hors du département de l'Hérault il sera exigé un certificat de provenance de leur département daté de moins de 10 jours, certifiant que celui-ci est exempt de la maladie de Newcastle. Ce certificat est à demander à la direction des services vétérinaire de votre département.

Le vétérinaire sanitaire présent à l'encagement effectuera les vérifications de rigueur. En l'absence de ce certificat, vous ne serez pas autorisé à exposer vos oiseaux à cette bourse.

Vous devez fournir une déclaration sur l'honneur attestant que vous n'avez pas participé à une manifestation internationale dans les 30 jours qui précèdent la manifestation. Vous signerez cette déclaration lors de l'encagement. Dans le cas contraire, vous devez fournir un certificat vétérinaire de moins de 5 jours.

Les oiseaux protégés (Convention de Washington ou loi de 1976) devront être accompagnés des autorisations nécessaires à leur présentation et déplacement. (Autorisations de transport, certificat de capacité... nous contacter si doutes)

Un contrôle vétérinaire obligatoire sera effectué lors de l'encagement. L'organisation se réserve le droit de refuser tout oiseau présentant des signes cliniques de maladie ainsi que tous les oiseaux du même élevage.

CHARTRE DE QUALITÉ

L'OCPH respectera la charte des manifestations organisées par l'Union Ornithologique de France adoptée par les Présidents de région le 22 avril 2006 et modifiée le 27 mai 2006.

L'OCPH s'engage à utiliser uniquement des cages conformes au bien être animal.

Toute participation à l'exposition entraîne l'acceptation du règlement intérieur ci-dessus.

L'OCH remercie l'ensemble des participants.

Cordialement, le président de L'OCH

Bernard CICERO

